



AMAP des Trois Vallées  
Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ŒUFS



Un contrat d'adhésion, négocié par l'AMAP des Trois Vallées, est passé entre un producteur partenaire « Chez Georges », représenté par Hugo Diouy, 7 hameau du Courtelin à Connigis 02330, dit « le producteur partenaire »

et un amapien, adhérent de l'AMAP des Trois Vallées :

Nom et Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

#### 1 - Engagements de l'amapien envers le producteur partenaire

- Pré-financer la production en préachetant pour une saison **des œufs par boîte de 6 ou 12 au prix de 2,80 € les 6 ou 5,50 € les 12, soit chaque semaine soit une semaine sur deux.**
- En cas de rupture, s'engager à trouver un remplaçant pour la fin du contrat,
- **Participer au moins 2 fois par an aux permanences** des distributions et au nettoyage du local (2 personnes sont requises à chaque permanence).
- Respecter les horaires de distribution et, en cas de retard prévu, prévenir le référent la veille de la distribution.
- Pour information, les œufs qui ne seront pas collectés à la fin de la distribution seront offerts aux personnes présentes.

#### 2 - Engagements du producteur partenaire envers l'amapien

- Livrer chaque semaine pendant **18 semaines** (du 1<sup>er</sup> août 2024 au 28 novembre 2024) des œufs de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Être présent sur le lieu de distribution.
- Faire visiter son exploitation une fois par an.

#### 3 - Engagements communs

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.
- Informer le collectif des soucis rencontrés.

#### 4 - Lieu et horaires des distributions

Le **jeudi soir à 18h00** à Condé-en-Brie, du **1<sup>er</sup> août 2024** au **28 novembre 2024**.

## 5 – Nombre d'œufs et modalités de paiement

Entourez dans le tableau ci-dessous le nombre de boîtes de 6 ou 12 œufs souhaitées et les modalités de paiement choisies (un ou deux chèques). Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance.

(Précisez si le nom de l'adhérent est différent des chèques)

Nombre de boîtes x œufs	Prix total	Nombre de chèques et montant de chaque chèque	
		1	2
18 x 6 œufs	50,40	50,40	25,20
18 x 12 œufs	99,00	99,00	49,50
9 x 6 œufs	25,20	25,20	12,60
9 x 12 œufs	49,50	49,50	24,75

### Calendrier des encaissements

	juillet	août	septembre	octobre	novembre
1 chèque	X				
2 chèques	X		X		

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Un exemplaire est conservé par l'amapien et un autre par le producteur partenaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature  
de l'adhérent(e) \_\_\_\_\_ du producteur \_\_\_\_\_ de la référente œufs de l'AMAP